

Les Cahiers de droit



EMMANUEL DIDIER, *Langues et langages du droit*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1990, ISBN, 2-89127-156-4.

Wallace Schwab

Volume 32, Number 1, 1991

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/043073ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/043073ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Schwab, W. (1991). Review of [EMMANUEL DIDIER, *Langues et langages du droit*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1990, ISBN, 2-89127-156-4.] *Les Cahiers de droit*, 32(1), 234–236. <https://doi.org/10.7202/043073ar>

explicitement, les importants travaux de normalisation internationale en cours au sein de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) dans le domaine de la terminologie. Plusieurs normes, en effet, fournissent un cadre pour établir la fiche d'un terme.

Saluons enfin l'ouverture d'un éditeur juridique qui a su accueillir une publication savante. Inutile de dire qu'un tel ouvrage, bien qu'utile au praticien, témoigne d'un effort et d'un essort considérable de la démarche scientifique juridique au Québec. Souhaitons que l'occasion ait valeur d'exemple pour d'autres recherches et dans d'autres disciplines.

DENIS LEMAY
Université Laval

DENIS LEMAY, *Méthodologie du travail juridique*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1990, 131 p., ISBN 2-89127-157-2.

Encore une fois, M^e Denis LeMay, avocat et conseiller à la documentation en droit à la Bibliothèque de l'Université Laval, met ses connaissances au service des étudiants pour les aider à mieux répondre aux exigences du travail universitaire. Toutefois, cet ouvrage, grâce à la formule utilisée, s'adresse aussi à tout juriste soucieux de vérifier si sa façon d'aborder le travail juridique est bien la plus adéquate.

L'auteur n'a pas essayé de réinventer une méthode de travail pour le droit ; il a plutôt, et c'est là son mérite, réactualisé les préceptes des grands ouvrages classiques de méthodologie en les adaptant aux exigences du droit. L'ouvrage se divise en cinq parties, qui s'avèrent la transposition des divisions traditionnelles de la rhétorique : la recherche d'idées, le plan, la rédaction, l'information (vers le contrôle documentaire unifié (C.D.U.)), et la stratégie. Le contenu de chaque partie est fort diversifié et regroupe tous les aspects qui se rapportent à chacune d'elles d'une quelconque manière. Ainsi on en vient à associer usage de la photocopie et contrôle documentaire ; rédaction contractuelle et rédaction d'un tra-

vail d'étudiant ; normalisation internationale et efficacité de l'action. Autant de diversité n'est pas abusive : l'ouvrage n'est pas fait pour être lu d'un seul trait mais utilisé de manière « systémique et spirale », dans l'optique d'organiser un système de travail.

Fidèle à sa réputation, l'auteur a rendu facile l'utilisation de son ouvrage par la précision et l'exhaustivité de l'index et de la table des matières. À l'aide de tableaux, il parvient à bien clarifier et à synthétiser les concepts qu'il veut transmettre. Ainsi, le tableau portant sur les questions d'examen se révèle d'une grande utilité aussi bien pour l'étudiant qui doit s'y mesurer que pour le professeur dont les questions sont imprécises ou incompréhensibles.

L'auteur donne des conseils qui peuvent parfois sembler trop évidents ; par exemple, l'organisation du temps. Mais n'est-il pas bon de se faire remémorer des évidences ? À d'autres moments, la technicité proposée peut paraître excessive ; par exemple, le recours à la classification décimale universelle pour les documents utilisés par un étudiant. Mais n'est-il pas nécessaire d'être en contact avec des techniques qui se révéleront utiles dans l'exercice d'une profession ?

Cet ouvrage n'est pas une « recette-miracle » pour permettre à l'étudiant d'affronter les rigueurs du travail juridique ; l'utilisateur peut l'appliquer librement et à bon escient à sa manière de travailler. Il n'est pas qu'un simple énoncé d'une méthodologie du travail juridique, il s'avère un outil de réflexion sur le travail individuel et sur l'utilisation que chacun fait de ses ressources.

PHILIPPE LECLERC
Université Laval

EMMANUEL DIDIER, *Langues et langages du droit*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1990, ISBN, 2-89127-156-4.

Œuvre impressionnante de synthèse, *Langues et langages du droit* se distingue comme un somme considérable de travail portant sur l'ensemble des modes d'expres-

sion que l'on trouve en droit au Canada. De ce fait, Didier, en tant que chroniqueur du parler juridique, mérite dans le monde francophone une place spéciale au même titre que d'autres illustres observateurs de langues tels D. Mellinkoff (*The Language of the Law*), H.L. Mencken (*The American Language*) et F. Brunot (*Histoire de la langue française des origines à 1900*).

Le lecteur ne saura se lasser de découvrir le luxe de détails qui caractérise chaque page de l'ouvrage. Parti d'une description générale, l'auteur renseigne sur le vocabulaire juridique français, français au Québec, anglais en général et anglais au Canada. Il explique les caractéristiques linguistiques de ce vocabulaire particulier et le situe par rapport à la langue générale. À partir de simples mots isolés jusqu'aux corps de législation, Didier présente et commente les « mots juridiques », leurs comportements sémantiques et les modes d'énonciation dans l'ensemble de ce discours spécialisé.

À partir d'une argumentation qui s'appuie tantôt sur le droit, tantôt sur la linguistique, l'auteur cherche à saisir ce parler sur le vif pour ensuite le décomposer en analysant et en expliquant le pourquoi de son fonctionnement. Un défi de taille, puisqu'il faut composer avec des notions de sémiotique, de sémantique, de structure et de discours pour en arriver à l'effet Thémis, et ce, en deux langues dans un contexte bijuridique.

Pour souligner l'exhaustivité de sa méthode, l'auteur passe en revue toute la structure potentielle d'une gamme de textes à valeur juridique, législative, judiciaire et administrative. À tout moment, il est question du droit civil et de la common law aux niveaux fédéral et provincial. Il n'est certes pas facile de faire le partage entre les motifs juridiques, politiques et linguistiques qui commandent les modes d'expression caractérisant nos lois, règlements, directives et jugements, pourtant, la bonne compréhension de ces écrits exige une connaissance des langues qui leur servent de support.

Phénomènes incontournables en raison de leur nature de point de passage obligatoire, la traduction et la terminologie en situation de droit comparé figurent en bonne place tout au long de son récit. Cette traduction, impossible pour les uns, inévitable pour les autres, se pratique au Québec et au Canada depuis le XVIII^e siècle, et le besoin de traductions de qualité s'accroît d'année en année. L'auteur essaie donc de réaliser une étude sérieuse d'un outil si fondamental. Pour ce faire, il inventorie et apprécie les instruments de travail : dictionnaires (unilingues et bilingues), lexiques, thésauri, documentation (traditionnelle ou automatique), etc.

L'auteur termine son périple par des considérations sur les normes linguistiques d'ordre juridique, sujet fort à propos puisque juristes et linguistes s'arrogent un droit d'usage de ce que chacun entend par sa « norme ». Il est donc utile que cette notion de norme soit mise en situation jurilinguistique.

La présente recension se veut évidemment positive et accueillante, monsieur Didier le mérite bien. Cependant, nous ne voudrions pas passer sous silence les faiblesses nombreuses et constantes de l'ouvrage.

L'absence d'un index à la fin du livre complique singulièrement sa consultation et lui enlève de sa valeur comme ouvrage de référence. Par ailleurs et de façon générale, l'auteur-chroniqueur rapporte à la troisième personne un vécu prélevé à de multiples sources ayant une valeur fort inégale qu'il présente sous forme d'une longue compilation — il ne pouvait difficilement faire autrement... Mais le résultat final manque d'homogénéité. À travers une avalanche de détails se trouvent émaillés ici et là des éléments d'une véritable créativité et originalité, lesquels n'arrivent pas à s'épanouir et à dominer l'ensemble. L'auteur s'acharne à construire, un peu trop vite nous le craignons, un catalogue commenté.

Si certains commentaires de l'auteur relèvent de la perspicacité : « Tout d'abord,

il est symptomatique qu'aucun des organismes publics et universitaires n'a réalisé de guide complet de la traduction juridique » (p. 284), d'autres sont pour le moins téméraires, voire contestables: « Ces dictionnaires inverses reposent sur la notion de sèmes, qui sont les plus petites unités de signification. Ils pourraient devenir des outils de base du droit comparé et de l'enseignement du droit » (p. 197-198). Hélas, l'atomisation de la sémantique aura fort à faire avant de fournir une aide si précieuse au droit !

Et puisque l'auteur affirme: « Tout comme la logique symbolique, la grammaire générative permet de dépasser l'obstacle de la forme et d'atteindre directement les propositions que sous-tendent l'énoncé » (p. 135), nous nous inscrivons en faux contre tout le raisonnement qui en découle. L'adéquation entre la structure profonde du discours (technique mécanique pauvre en substance sémantique) et son utilisation comme outil de droit comparé (domaine par excellence pour la modélisation conceptuelle des données) relève d'une vision romantique, non scientifique. Il s'agit quand même d'une provocation de bonne guerre qui, à la longue, facilitera le développement de méthodes de travail pluridisciplinaires faisant appel au droit, à la linguistique, à l'informatique et à l'intelligence artificielle. En signalant ce désaccord (un parmi quelques autres...), nous lançons une invitation au dialogue aux esprits hardis, à ceux qui ne craignent pas de soumettre leur science à l'épreuve difficile de la confrontation à d'autres disciplines avec tout ce que cela comporte de recherche de compatibilité, de compromis et de remise en cause pour enfin atteindre de nouvelles perspectives et de nouvelles compréhensions.

WALLACE SCHWAB
Université Laval

THIERRY BOURGOIGNIE, *Éléments pour une théorie du droit de la consommation*, Bruxelles, Story Scientia, (Coll. « Droit

et consommation », XVI) 1988, 554 p., ISBN 90-6439-456-3.

Le mouvement de défense et de protection du consommateur, qui s'est développé vers le milieu des années 1960, a maintenant gagné tous les pays industrialisés. Un ensemble normatif nouveau a ainsi été créé. La profondeur et l'intensité des réformes varient selon les cas. Cependant, on ne peut nier la réalité du droit de la consommation, non seulement au Canada mais dans toutes les sociétés industrielles. Des buts communs guident l'action des divers intervenants dans la promotion des intérêts et la protection des droits des consommateurs. Toutefois, les objectifs et le domaine du droit de la consommation n'apparaissent pas de façon claire.

De nombreuses recherches fondamentales ont été menées sur divers aspects du droit de la consommation, mais peu de grandes synthèses ont été consacrées jusqu'ici à l'élaboration d'une théorie du droit de la consommation et à la construction d'un modèle théorique au sein duquel il devrait prendre place. L'ouvrage de Thierry Bourgoignie apporte une contribution importante à la compréhension des objectifs du droit de la consommation. Cet ouvrage de réflexion, de plus de 500 pages, abondamment documenté, permet d'une part de dégager la théorie et d'autre part de dresser le bilan du droit de la consommation en Belgique et au niveau de la Communauté économique européenne.

L'auteur est bien placé pour faire cette réflexion. Il dirige depuis 1978 le Centre européen de droit de la consommation, rattaché à la Faculté de droit de l'Université catholique de Louvain en Belgique. Il a participé en France aux travaux de la Commission de refonte du droit de la consommation entre 1981 et 1985, à ceux de l'European Consumer Law Group constitué au niveau européen et il est membre du groupe de travail sur le droit de la consommation en Belgique. Il a publié, seul ou en collaboration, de nombreuses études sur divers aspects du droit de la consommation.